

REGLEMENT
TREMLIN JAZZ IN MARCIAC
25 au 30 JUILLET 2026



ARTICLE 1 - OBJET ET PRESENTATION

L'association Jazz in Marciac organise le premier « TREMLIN JAZZ IN MARCIAC 2026 », destiné à promouvoir de jeunes musiciens et musiciennes ainsi que des formations de jazz émergentes, principalement issues de la région Occitanie et des régions voisines.

Le tremplin est ouvert aux formations de six musiciens maximum, évoluant dans le champ du jazz et des musiques apparentées.

Dans le cadre de la 48e édition du festival, une ouverture internationale est également proposée, avec la participation de formations britanniques présentées par les écoles ICMP et LCCM de Londres, dans le cadre d'une sélection dédiée.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE

Pour que la candidature soit recevable, le groupe doit respecter les critères suivants :

- Ce tremplin est ouvert aux **jeunes musiciens de 18 à 30 ans**.
- **Formation** : du solo au sextet.
- **Style** : Jazz sous toutes ses formes et musiques cousines.
- **Statut** : Le groupe ne doit pas être lié à un contrat de distribution nationale ou internationale auprès d'une major.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier de candidature doit être déposé via la plateforme numérique dédiée avant la date limite fixée au **15 JUIN 2026 avant 18 H 00**. Il doit comprendre :

1. La fiche d'inscription dûment complétée, signée par le représentant du groupe,
2. Une présentation du groupe accompagnée d'une photo HD libre de droit,
3. Un enregistrement de très bonne qualité, comprenant trois morceaux, dont une composition du groupe si possible*, ainsi qu'un lien vidéo de type captation live,
4. Une fiche technique du groupe (dont plan de scène),
5. Un justificatif d'identité de chaque membre du groupe.

Les dossiers parvenant incomplets, erronés ou après la date limite ne pourront être retenus pour la présélection.

**critère non obligatoire*

**DOSSIER D'INSCRIPTION A RETOURNER SIGNE PAR LE REPRESENTANT
OFFICIEL DU GROUPE AVANT LE 15 JUIN 2026 - 18 H 00 A L'ADRESSE MAIL
CI-DESSOUS EN PRECISANT LE NOM DU GROUPE :**

tremplin.jim@jazzinmarciac.com

ARTICLE 4 – PROCESSUS DE SELECTION

Le concours se déroule en deux phases :

- **Présélection sur dossier** : Un comité d'experts sélectionne parmi les candidatures reçues les trois **finalistes** dans chacune des deux catégories (Occitanie et régions voisines et Grande-Bretagne).
- **Finale en public** : Les finalistes se produisent sur l'une des scènes du festival (Scène des Augustins) pour un set de 45 minutes maximum à deux reprises, devant un jury de professionnels (musiciens, journalistes, programmeurs).

Les groupes sont informés de leur sélection par mail, le 30 JUIN 2026 au plus tard.

Les jours et heures de passage pour la finale sont définis par l'organisation en fonction des contraintes techniques et ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Les formations sélectionnées disposeront sur scène d'un clavier. Toute autre demande de backline sera étudiée, mais l'organisation privilégiera l'utilisation par les musiciens de leur propre matériel (Amplis, batterie, autres instruments.)

ARTICLE 5 - CRITERES D'ÉVALUATION

Le jury, composé de professionnels, évalue à huis clos les prestations selon les points suivants :

- Qualité de l'exécution technique et maîtrise instrumentale,
- Originalité du répertoire et de l'écriture,
- Présence scénique et interaction avec le public,
- Cohérence et maturité du projet artistique.

Les décisions prises par le jury sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucune réclamation.

ARTICLE 6 - DOTATIONS ET RECOMPENSES

Le Tremplin "JAZZ IN MARCIAC 2026" est doté des prix suivants :

- **Pour la catégorie « Formations de la région Occitanie et régions voisines » :**

- . **1^{er} PRIX :** Programmation officielle lors de l'édition suivante de JAZZ IN MARCIAC (Festival Bis) + une bourse de **2 000 €**
- . **2^{ème} PRIX :** Une bourse de **1 000 €**
- . **3^{ème} PRIX :** Une bourse de **500 €**

- **Pour la catégorie Formations britanniques :**

- . **1^{er} PRIX :** Programmation officielle lors de l'édition suivante de JAZZ IN MARCIAC (Festival Bis) + une bourse de **2 000 €**
- . **2^{ème} PRIX :** Une bourse de **1 000 €**
- . **3^{ème} PRIX :** Une bourse de **500 €**

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE

L'association JAZZ IN MARCIAC prend en charge la restauration des musiciens pendant leur séjour à MARCIAC.

Les frais de déplacement sont à la charge des candidats. JAZZ IN MARCIAC peut pourvoir à leur hébergement en leur donnant accès au camping des bénévoles.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES LAUREATS

Les groupes lauréats seront habilités à se réclamer du titre de « **Lauréat du Tremplin Jazz in Marciac 2026** » sur l'ensemble de leurs supports de communication pendant les deux années suivant l'obtention du prix.

ARTICLE 9 - DROITS A L'IMAGE

Par leur participation, les musiciens autorisent Jazz in Marciac à utiliser les captations sonores et audiovisuelles réalisées dans le cadre du tremplin à des fins de promotion du festival et du concours, sans contrepartie financière.

ARTICLE 10

La participation au Tremplin implique l'acceptation de toutes les conditions présentées ci-dessus.

---§---

ASSOCIATION JAZZ IN MARCIAC/TREMLIN « JAZZ IN MARCIAC 2026 »

Contact : Jeanne RAMON / tremplin.jim@jazzinmarciac.com

ORGANISATEUR :

JAZZ IN MARCIAC – BP 23 – 8 place du Chevalier d'Antras – 32230 MARCIAC
Tél. 05 62 09 31 98 - www.jazzinmarciac.com
SIRET 349 621 185 000 33 / APE 9001Z
Licences d'entrepreneur de spectacles L-R-22-3144 / L-R-22-3180 / L-R-22-3182